GUIDE PRATIQUE · PROF-RBQ.CA

Ajouter une sous-catégorie à sa licence RBQ : la demande de modification pas à pas

Annexe I, II ou III, examen ou dispense, répondant, cautionnement, délais et formulaire de demande de licence (1701-FR 03-2025) en modification, avec un exemple fictif

À lire d'abord. Prof-RBQ.ca est un centre de préparation indépendant. Il n'a aucun lien avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni avec la Commission de la construction du Québec (CCQ). Ce guide ne remplace ni les formulaires officiels, ni la Loi sur le bâtiment, ni ses règlements : le site rbq.gouv.qc.ca et les formulaires de la RBQ font foi. Renseignements à jour au 23 novembre 2026. Ce guide ne donne aucun montant : les droits, les frais et le montant du cautionnement à jour se vérifient sur le site de la RBQ (rbq.gouv.qc.ca/tarif).

Une licence RBQ n'autorise que les travaux de ses sous-catégories. Pour prendre des contrats d'un autre type, l'entreprise doit d'abord **ajouter la sous-catégorie à sa licence**. À la RBQ, cette démarche s'appelle une **demande de modification de licence**. On ne remplit pas un formulaire spécial : on reprend le formulaire de demande de licence de sa forme juridique et on coche « Modifier une licence ». Ce guide explique ce que la RBQ exige selon la sous-catégorie ajoutée, qui doit se qualifier, comment remplir chaque section touchée et ce qui fait retourner une demande.

L'exemple suivi dans ce guide

Construction Fictive inc. (entreprise fictive) est une personne morale titulaire d'une licence d'**entrepreneur général**, sous-catégorie **1.2 Petits bâtiments** (licence « 0000-0000-00 », NEQ « 0000000000 », fictifs). Sa présidente, **Sophie Exemple**, est répondante dans les trois domaines de gestion et en exécution 1.2. Sa sous-catégorie 1.2 l'autorise déjà à exécuter les travaux de la sous-catégorie 4.1 sur les bâtiments qu'elle vise. L'entreprise veut maintenant prendre des contrats de maçonnerie structurale sur d'autres bâtiments, que la sous-catégorie 1.2 ne couvre pas : elle ajoute la sous-catégorie **4.1 Entrepreneur en structures de maçonnerie** (annexe II). Son contremaître, **Marc Fictif**, gestionnaire salarié à plein temps, sera répondant en exécution 4.1 et passera l'examen.

Pour votre propre dossier, remplacez chaque donnée de l'exemple par les vôtres : numéro de licence, NEQ, noms, adresses, dates.

Nos illustrations sont des **maquettes fictives** conçues par Prof-RBQ.ca. Elles ne reproduisent pas les formulaires de la RBQ. Chaque champ rempli porte un repère (par exemple `2.3–a`) qui suit les numéros de section du formulaire officiel. Tous les noms, adresses, numéros et dates sont inventés.

Contenu. 1. L'essentiel · 2. Catégorie ou sous-catégorie : ce qui change · 3. Ce que la RBQ exige selon la sous-catégorie ajoutée · 4. Le répondant de la nouvelle sous-catégorie · 5. La demande de modification, section par section · 6. Deux autres cas · 7. Délais et traitement · 8. Les frais : ce qui s'applique · 9. Après l'acceptation · 10. Liste de contrôle · 11. Sources

PARTIE 1

L'essentiel

Question	Réponse courte
Quelle démarche ?	Une **demande de modification de licence** à la RBQ : le formulaire de demande de licence de votre forme juridique (personne physique, personne morale ou société), case « Modifier une licence », avec le numéro de la licence.
Faut-il un examen ?	Pour une sous-catégorie des **annexes I ou II** : oui, un répondant doit se qualifier en **exécution** pour cette sous-catégorie (examen ou autre moyen d'évaluation reconnu). Pour une sous-catégorie de l'**annexe III** : aucun examen d'exécution. Partie 3.
Qui se qualifie ?	Personne morale ou société : un répondant déjà inscrit, ou une nouvelle personne ajoutée comme répondant dans la même demande. Entreprise individuelle : le titulaire est l'unique répondant, il se qualifie lui-même. Partie 4.
Le cautionnement change-t-il ?	Oui si une entreprise qui n'avait que des sous-catégories d'entrepreneur spécialisé ajoute une sous-catégorie d'**entrepreneur général** (annexe I) : le montant exigé est plus élevé. Le montant à jour se vérifie sur le site de la RBQ. Partie 3.
Combien de temps ?	La RBQ annonce **60 jours** pour une demande complète et conforme, sans compter l'examen. Une demande incomplète fait l'objet d'un avis écrit dans les **15 jours**. Partie 7.
Quand peut-on faire les travaux ?	Quand la nouvelle sous-catégorie figure sur la licence. Avant, l'entreprise n'a pas la licence appropriée pour ces travaux, sauf s'ils sont déjà couverts par une de ses sous-catégories actuelles (partie 2). Partie 9.

> **Électricité, plomberie et chauffage.** Pour les sous-catégories 15.1 à 15.5, la demande se fait auprès de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) ; pour la sous-catégorie 16, auprès de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ). Ce guide décrit la démarche auprès de la RBQ.

PARTIE 2

Catégorie ou sous-catégorie : ce qui change

À quoi sert cette partie : situer la sous-catégorie que vous voulez ajouter, parce que les exigences dépendent de son annexe.

La licence d'entrepreneur a deux **catégories** : entrepreneur **général** et entrepreneur **spécialisé**. Chacune se divise en **sous-catégories**, qui déterminent les travaux autorisés. Le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs les classe en trois annexes.

Annexe	Catégorie	Exemples (liste complète :)
Annexe I	Entrepreneur général	1.1.1 et 1.1.2 (bâtiments résidentiels neufs), 1.2 Petits bâtiments, 1.3 Bâtiments de tout genre, 1.4 à 1.10
Annexe II	Entrepreneur spécialisé, avec examen d'exécution	4.1 Structures de maçonnerie, 5.1 Structures métalliques, 6.1 Charpentes de bois…
Annexe III	Entrepreneur spécialisé, sans examen d'exécution	7 Isolation, étanchéité, couvertures et revêtement extérieur, 9 Travaux de finition…

Une même licence peut réunir plusieurs sous-catégories, générales et spécialisées. Ajouter une sous-catégorie ne remplace pas celles que vous avez déjà : elle s'ajoute à la licence existante, qui garde son numéro.

Avant de demander un ajout, lisez la description de vos sous-catégories actuelles dans la liste de la RBQ : chacune précise les travaux qu'elle autorise, y compris les « travaux de construction similaires ou connexes ». Les travaux visés sont peut-être déjà couverts par votre licence. Inversement, une sous-catégorie peut en inclure une autre : selon le règlement, la sous-catégorie 4.1 autorise aussi les travaux de la sous-catégorie 4.2 de l'annexe III. Il est inutile de demander les deux. De même, une sous-catégorie générale n'autorise les travaux d'une sous-catégorie de l'annexe II que si sa description les mentionne (règlement, art. 6) : c'est le cas, par exemple, de 1.1.1, 1.1.2, 1.2 et 1.3, qui autorisent les travaux de 4.1 sur les bâtiments qu'elles visent. Un titulaire de 1.2 peut donc faire la maçonnerie structurale d'un petit bâtiment sans détenir 4.1.

PARTIE 3

Ce que la RBQ exige selon la sous-catégorie ajoutée

À quoi sert cette partie : savoir d'avance ce que votre demande devra contenir.

Vous ajoutez…	Ce qu'il faut
Une sous-catégorie de l'**annexe I ou II**	Un répondant qualifié en **exécution de travaux de construction** pour cette sous-catégorie (section 3.1.1 du formulaire) : examen, formation reconnue, dossier professionnel ou compétences déjà reconnues.
Une sous-catégorie de l'**annexe III**	Aucune évaluation en exécution : on l'inscrit à la section 2.3 du formulaire. Les domaines de gestion doivent rester couverts par un répondant, comme pour toute licence.
Une sous-catégorie **générale** alors que la licence n'a que des sous-catégories **spécialisées**	Les exigences de l'annexe I, plus un **cautionnement plus élevé** : le règlement fixe un montant plus élevé quand la licence comporte une sous-catégorie d'entrepreneur général. Les droits s'ajoutent aux frais d'examen de la demande (partie 8).
Une sous-catégorie **spécialisée** alors que la licence n'a que des sous-catégories **générales** (exemple de Construction Fictive inc.)	Les exigences de l'annexe II ou III. Le cautionnement ne change pas : il reste au montant prévu pour l'entrepreneur général. Pas de droits, seulement les frais d'examen de la demande (partie 8).
1.1.1 ou 1.1.2 (bâtiments résidentiels neufs)	En plus, la preuve d'adhésion à un **plan de garantie** des bâtiments résidentiels neufs.
1.1.1, 1.1.2, 1.2 ou 1.3	Le répondant en exécution de ces sous-catégories est soumis à la **formation continue obligatoire** de la RBQ.

ATTENTION : À CONFIRMER AUPRÈS DE LA RBQ

- Sur sa page en anglais, la RBQ indique un cas particulier : une licence qui ne comporte que des sous-catégories **1.4 à 1.7** peut exiger, pour la sous-catégorie ajoutée, les examens en **gestion de la sécurité** et en **gestion de projets et de chantiers**. Sa page en français ne le mentionne pas. Si votre licence est dans ce cas, posez la question à la RBQ avant d'envoyer la demande.
- Si vous passez d'une licence spécialisée à une licence qui comprend une sous-catégorie générale, demandez aussi à la RBQ si vos répondants en gestion doivent se qualifier de nouveau.

Pour Construction Fictive inc. : 4.1 est une sous-catégorie de l'annexe II. Il faut un répondant qualifié en exécution 4.1. La licence ne comportait que des sous-catégories générales (annexe I) : l'ajout de 4.1 y ajoute la catégorie d'entrepreneur spécialisé. Pour le tarif, c'est la ligne « licence générale seulement, ajout d'une sous-catégorie spécialisée » (règlement, art. 53, 3°). Le cautionnement, lui, reste au montant prévu pour l'entrepreneur général (art. 27).

PARTIE 4

Le répondant de la nouvelle sous-catégorie

À quoi sert cette partie : choisir la personne qui se qualifiera et le moyen d'évaluation que vous cocherez.

Un répondant existant ou une nouvelle personne

- ☐ **Un répondant déjà inscrit** : on l'inscrit dans la section des dirigeants avec le nouveau domaine d'exécution et son moyen d'évaluation.
- ☐ **Une nouvelle personne** : on l'ajoute comme répondant dans la même demande. Elle doit avoir le lien exigé avec l'entreprise (dirigeant, membre de la société ou gestionnaire à plein temps) et remplir les conditions personnelles. On joint sa pièce d'identité. Notre « Guide du répondant d'une licence RBQ » détaille ces conditions.
- ☐ **Entreprise individuelle (personne physique)** : le titulaire est l'unique répondant de son entreprise. Il se qualifie lui-même pour la nouvelle sous-catégorie (formulaire « Personne physique », section 3.1) ; il ne peut pas faire ajouter un salarié comme répondant à sa place.

Les moyens d'évaluation

Moyen	En bref
Examen	Le moyen le plus courant. La RBQ convoque le répondant par écrit. Il doit être prêt à passer l'examen dès l'envoi de la demande : aucun report, sauf motif sérieux.
Formation reconnue	Un programme reconnu par la RBQ peut tenir lieu d'examen. Joindre le diplôme ou l'attestation.
Dossier professionnel	Démontrer, pièces à l'appui, ses connaissances et son expérience pour la sous-catégorie. C'est une évaluation, pas une dispense automatique.
Compétences déjà reconnues	Avoir été répondant en exécution pour **la même sous-catégorie** dans les 5 ans précédant la demande, ou avoir réussi l'examen de cette sous-catégorie depuis moins de 5 ans : la note de passage reste acquise 5 ans (règlement, art. 17 et 20).

- Après un échec : une seule reprise, à demander dans les 30 jours suivant la date du préavis de la RBQ. Après un échec à la reprise, ou sans inscription à la reprise dans ce délai, il faut attendre 4 mois avant d'être admis de nouveau à cet examen, comptés à partir de la décision de la RBQ constatant l'échec (ou, sans décision, du désistement de la demande). Une absence compte comme un échec (règlement, art. 18).
- Le **traitement prioritaire** n'est pas offert quand un examen ou un dossier professionnel est requis.

Pour Construction Fictive inc. Sophie Exemple n'a jamais été répondante en 4.1. L'entreprise choisit Marc Fictif, contremaître salarié à plein temps qui participe à l'organisation des chantiers. Il passera l'examen d'exécution 4.1. Il est ajouté comme nouveau répondant dans la demande.

PARTIE 5

La demande de modification, section par section

*Formulaire « Demande de licence d'entrepreneur – Personne morale » (1701-FR 03-2025). La note 2 du formulaire est la règle de base : en modification, on inscrit le numéro de licence, on remplit les déclarations obligatoires de l'entreprise et on inscrit **seulement les nouvelles informations** (répondant, sous-catégorie, domaine de qualification). Les formulaires « Personne physique » et « Société » suivent la même logique ; leur numérotation peut différer (formulaire « Personne physique » : sous-catégories de l'annexe III en 2.2, qualification du répondant en 3.1).*

Sections 1, 2.1, 2.2 et 2.3 : l'objet de la demande et l'entreprise

EXEMPLE FICTIF — MAQUETTE PROF-RBQ, PAS UN FORMULAIRE OFFICIEL

Demande de licence d'entrepreneur – Personne morale (1701-FR 03-2025), en modification : sections 1 à 2.3

1-a	Objet de la demande	☒ Modifier une licence (ajouter une sous-catégorie)
1-b	Numéro de licence	0000-0000-00 (fictif)
1-c	Traitement prioritaire	☒ Non
2.1-a	Nom de l'entreprise et NEQ	CONSTRUCTION FICTIVE INC. · NEQ 0000000000 (fictifs)
2.2-a	Déclarations de l'entreprise	☒ Non, à chaque ligne (fictif)
2.3-a	Sous-catégories spécialisées demandées (annexe III)	(vide : 4.1 est à l'annexe II, elle s'inscrit en 3.1.1)

1-a **Objet de la demande.** Cochez « Modifier une licence ». Le formulaire précise que cette case sert à ajouter des sous-catégories, un domaine de qualification ou un répondant : un seul envoi peut faire les trois.

1-b **Numéro de licence.** Celui de la licence existante, tel qu'il figure sur la licence et au Registre des détenteurs de licence.

1-c **Traitement prioritaire.** Marc passera un examen : le traitement prioritaire n'est pas offert dans ce cas.

2.1-a **Nom de l'entreprise et NEQ.** Exactement comme au Registraire des entreprises. Une incohérence avec ce registre empêche la demande d'être considérée comme reçue.

2.2-a **Déclarations de l'entreprise.** Obligatoires même en modification : répondez à chaque question.

2.3-a **Sous-catégories de l'annexe III.** C'est ici, et seulement ici, qu'on inscrit une sous-catégorie de l'annexe III (par exemple 7 ou 9). Les sous-catégories des annexes I et II s'inscrivent avec leur répondant, à la section 3.1.1.

ATTENTION

- 1-a Le formulaire de **mise à jour du dossier** ne sert pas à ajouter une sous-catégorie.
- 2.2-a Une question laissée sans réponse fait retourner la demande.
- 2.3-a Inscrire une sous-catégorie de l'annexe II en 2.3, sans répondant en 3.1.1, rend la demande incomplète.

Sections 3.1 et 3.1.1 : le répondant et sa qualification en exécution

EXEMPLE FICTIF — MAQUETTE PROF-RBQ, PAS UN FORMULAIRE OFFICIEL

Même demande : sections 3.1 et 3.1.1

3.1-a	Identité du dirigeant	M. · FICTIF · MARC · 12, rue Imaginaire, Fictiville (Québec) Z9Z 9Z9 (fictifs)
3.1-b	Statut du dirigeant	☒ Gestionnaire à plein temps (salarié)
3.1-c	Agira à titre de répondant	☒ Oui
3.1.1-a	Langue de l'examen	☒ Français
3.1.1-b	Exécution : sous-catégorie et moyen	☒ Exécution de travaux · sous-catégorie n° 4.1 · ☒ Examen
3.1.1-c	Domaines de gestion	☐ Administration ☐ Sécurité ☐ Projets et chantiers (déjà couverts par Sophie Exemple)

3.1-a **Identité du dirigeant.** Un nouveau répondant s'inscrit comme dirigeant, avec l'adresse de son domicile. Joignez une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale.

3.1-b **Statut du dirigeant.** Marc n'est ni actionnaire ni administrateur ; il peut être répondant comme gestionnaire à plein temps.

3.1-c **Agira à titre de répondant.** « Oui » ouvre la section 3.1.1.

3.1.1-a **Langue de l'examen.** Français ou anglais. Sans réponse, l'examen se passe en français.

3.1.1-b **Exécution : sous-catégorie et moyen.** Inscrivez le numéro de la sous-catégorie ajoutée (annexe I ou II) et cochez un seul moyen d'évaluation.

3.1.1-c **Domaines de gestion.** Ne cochez que les domaines où la personne veut se qualifier.

ATTENTION

- 3.1-a Pas de case postale. La pièce d'identité doit être valide.
- 3.1.1-b Le répondant doit être prêt à passer l'examen dès l'envoi de la demande.
- 3.1.1-b Si le répondant choisit « Compétences déjà reconnues », vérifiez que c'était bien pour la même sous-catégorie et dans les 5 dernières années (comme répondant ou par un examen réussi).

Sections 3.3 à 8, paiement et envoi

EXEMPLE FICTIF — MAQUETTE PROF-RBQ, PAS UN FORMULAIRE OFFICIEL

Même demande : sections 3.3 à 8, paiement et envoi

3.3-a	Déclarations du nouveau dirigeant	☒ Non, à chaque question (fictif)
4-6-a	Cases « aucun changement »	☒ aucun changement : actionnaires · actions sans droit de vote · prêteurs
7-a	Caution et numéro du cautionnement	Caution Fictive inc. · n° XXXX-XXXX (cautionnement en vigueur, fictifs)
8-a	Signataire, signature et date	EXEMPLE · SOPHIE (fictive), répondante désignée · signature à la main · 2027-02-01 (fictive)
PAY	Paiement, pièces et envoi	Chèque à l'ordre du ministre des Finances (montant selon la grille de la RBQ) · pièce d'identité de Marc · envoi au 255, boul. Crémazie Est, local 040, Montréal

3.3-a **Déclarations du dirigeant.** Chaque nouveau dirigeant répond aux déclarations obligatoires (condamnations, infractions fiscales, faillites).

4-6-a **Cases « aucun changement ».** En modification, ces sections offrent une case à cocher quand rien n'a changé. Si un actionnaire ou un prêteur a changé, remplissez la section.

7-a **Cautionnement.** Construction Fictive inc. détient déjà une sous-catégorie générale : son cautionnement reste au même montant (règlement, art. 27). Le formulaire ne dit pas si cette section doit être remplie quand le cautionnement ne change pas : en cas de doute, inscrivez votre caution actuelle. Si l'ajout fait passer la licence au cautionnement de l'entrepreneur général, joignez l'**original** du nouveau cautionnement (partie 6).

8-a **Déclaration formelle.** Un répondant désigné par l'entreprise signe pour elle et atteste que les renseignements sont vrais et complets. Chaque annexe remplie est signée par la personne qu'elle désigne : le prêteur ou son dirigeant (annexe 1), un dirigeant de la personne morale ou de la société concernée (annexe 2).

PAY **Paiement et envoi.** Chèque ou mandat au montant exact, à l'ordre du ministre des Finances ou de la RBQ ; par la poste, ou en personne au comptoir de Montréal (où la carte de débit, la carte de crédit et l'argent comptant sont aussi acceptés). Le montant à jour se vérifie sur le site de la RBQ.

ATTENTION

- 3.3-a Une fausse déclaration ou une omission peut mener au refus, à la suspension ou à l'annulation de la licence.
- 8-a Une demande non signée est incomplète.
- PAY Une demande n'est réputée reçue que si elle est complète, accompagnée des droits et frais exigibles, et cohérente avec le Registraire des entreprises. Les chèques postdatés ne sont pas acceptés.

Avant d'envoyer : la case « Modifier une licence » et le numéro de licence ; toutes les déclarations ont une réponse ; la sous-catégorie est au bon endroit (2.3 pour l'annexe III, 3.1.1 pour les annexes I et II) ; la pièce d'identité du nouveau répondant ; l'original du cautionnement s'il change ; le paiement exact ; la déclaration formelle et les annexes signées à la main. Adresse : Régie du bâtiment du Québec, Service à la clientèle, 255, boulevard Crémazie Est, local 040, Montréal (Québec) H2M 1L5. Gardez une copie complète.

PARTIE 6

Deux autres cas

Cas A : ajouter une sous-catégorie de l'annexe III

Toitures Exemple inc. (fictive) est titulaire de la sous-catégorie 7 (isolation, étanchéité, couvertures et revêtement extérieur). Elle ajoute la sous-catégorie **9 Travaux de finition**, de l'annexe III.

- Section 1 : « Modifier une licence » et le numéro de licence. Section 2.2 : les déclarations. Section **2.3** : « Sous-catégorie n° 9 ».
- Pas d'examen d'exécution, donc pas de section 3.1.1 à remplir pour cette sous-catégorie. Si aucun dirigeant ne change, la section des dirigeants ne contient que les nouvelles informations, s'il y en a.
- Comme aucun examen n'est requis, le traitement prioritaire peut être demandé (avec un supplément dont le montant se vérifie sur le site de la RBQ).

Cas B : une entreprise spécialisée qui ajoute une sous-catégorie générale

La même **Toitures Exemple inc.** veut ensuite construire des bâtiments complets et ajoute la sous-catégorie **1.3 Bâtiments de tout genre** (annexe I).

- Un répondant doit se qualifier en exécution 1.3 (section 3.1.1).

- Le **cautionnement** exigé passe au montant prévu quand la licence comporte une sous-catégorie d'entrepreneur général : l'entreprise obtient de sa caution un cautionnement au nouveau montant et en joint l'**original** à la demande (section 7).
- Ce changement de catégorie entraîne des **droits** en plus des frais d'examen de la demande (partie 8).
- Le répondant en exécution 1.3 devient soumis à la **formation continue obligatoire**.

PARTIE 7

Délais et traitement

Étape	Ce que dit la RBQ
Demande complète et conforme	Traitement en **60 jours**, sans compter le temps de l'examen. Les ententes interprovinciales ont des délais différents.
Demande incomplète ou non conforme	La RBQ envoie un **avis écrit dans les 15 jours**. Si vous ne fournissez pas ce qui manque dans le délai indiqué, la RBQ garde les frais d'examen de la demande, rembourse les droits, et il faut recommencer.
Demande « non réputée reçue »	Renseignements ou documents manquants, droits et frais non joints, ou données incohérentes avec le Registraire des entreprises.
Traitement prioritaire	Offert moyennant un supplément, sauf si un examen ou un dossier professionnel est requis.

La RBQ peut annoncer des délais plus longs qu'à l'habitude en période de pointe : consultez sa page « Délai et traitement d'une demande de licence » avant de planifier vos contrats.

PARTIE 8

Les frais : ce qui s'applique

Ce guide ne donne aucun montant : la grille change chaque année. Le montant à jour se vérifie sur le site de la RBQ (rbq.gouv.qc.ca/tarif) ou avec son simulateur de coût.

Situation (règlement, art. 53 et 54)	Ce qui est exigé
Licence générale seulement (annexe I), ajout d'une sous-catégorie spécialisée de l'annexe II ou III (exemple de Construction Fictive inc.)	Les **frais d'examen** de la demande, sans droits (art. 53, 3°)
Licence spécialisée seulement, ajout d'une sous-catégorie générale (cas B)	Des **droits** et les frais d'examen de la demande (art. 53, 2°). Les droits sont réduits de moitié si la date d'échéance annuelle de la licence tombe dans moins de 6 mois (art. 54).
Ajout d'une sous-catégorie sans ajout de catégorie (cas A, ou licence qui comporte déjà des sous-catégories générales et spécialisées)	Les **frais d'examen** de la demande (art. 53, 4°)
Chaque examen, formation à reconnaître ou dossier professionnel	Des frais d'évaluation : par personne et par examen ou par formation reconnue (art. 53, 6°) ; pour un dossier professionnel, par personne et par domaine de gestion, ou par personne et par sous-catégorie en exécution (art. 53, 7°)
Nouveau répondant ajouté dans la même demande	Sans ajout de catégorie : des frais par répondant ajouté (art. 53, 4°). Avec ajout de catégorie (exemple de Construction Fictive inc. et cas B), l'ajout du répondant est compris dans la même ligne du tarif (art. 53, 2° et 3° : « avec ou sans l'ajout ou le remplacement d'un répondant »). Les frais d'évaluation du répondant s'ajoutent.

PARTIE 9

Après l'acceptation

- ☐ La licence et le **Registre des détenteurs de licence** affichent les sous-catégories autorisées. Vérifiez que la nouvelle sous-catégorie y paraît.
- ☐ Ne soumissionnez pas et ne commencez pas de travaux de la nouvelle sous-catégorie avant qu'elle figure sur la licence (sauf ceux que vos sous-catégories actuelles autorisent déjà) : sans la licence appropriée, l'entreprise s'expose aux amendes prévues par la Loi sur le bâtiment.
- ☐ Gardez le cautionnement en vigueur au montant exigé pendant toute la durée de la licence.
- ☐ Si la sous-catégorie ajoutée est 1.1.1, 1.1.2, 1.2 ou 1.3 : notez la période de formation continue du répondant.
- ☐ Si le répondant de la nouvelle sous-catégorie quitte l'entreprise, la sous-catégorie est en jeu : voyez notre « Guide du répondant d'une licence RBQ ».

PARTIE 10

Liste de contrôle

- ☐ J'ai trouvé l'annexe de la sous-catégorie à ajouter (I, II ou III) dans la liste de la RBQ.
- ☐ Si elle relève de la CMMTQ (15.1 à 15.5) ou de la CMEQ (16), je m'adresse à ma corporation.
- ☐ J'ai vérifié, dans la liste de la RBQ, que les travaux visés ne sont pas déjà couverts par une de mes sous-catégories actuelles.
- ☐ Les renseignements de l'entreprise au Registraire des entreprises sont à jour (nom, adresse, dirigeants) avant l'envoi.
- ☐ J'ai le formulaire de demande de licence de ma forme juridique, dans sa version la plus récente.
- ☐ J'ai coché « Modifier une licence » et inscrit le numéro de licence.
- ☐ J'ai répondu à toutes les déclarations obligatoires de l'entreprise.
- ☐ Annexe III : la sous-catégorie est inscrite en 2.3.
- ☐ Annexes I et II : un répondant est inscrit en 3.1.1 avec le numéro de la sous-catégorie et un moyen d'évaluation.
- ☐ Nouveau répondant : identité, statut, déclarations et pièce d'identité avec photo.
- ☐ Le répondant est prêt à passer l'examen dès l'envoi.
- ☐ Je n'ai pas demandé le traitement prioritaire si un examen ou un dossier professionnel est requis.
- ☐ Ajout d'une sous-catégorie générale à une licence spécialisée : nouveau cautionnement, original joint.
- ☐ Ajout de 1.1.1 ou 1.1.2 : preuve d'adhésion au plan de garantie.
- ☐ Le paiement est exact, selon la grille à jour de la RBQ.
- ☐ La déclaration formelle et les annexes sont signées à la main ; j'ai gardé une copie complète.

PARTIE 11

Sources

Toutes lues le 22 novembre 2026. En cas de différence, le texte officiel le plus récent fait foi.

1. RBQ, Ajout de catégories ou sous-catégories : rbq.gouv.qc.ca/licence/modifier-une-licence/ajout-de-categories-ou-sous-categories/ ; version anglaise, Adding a class or a subclass : …/adding-a-class-or-a-subclass/
2. RBQ, Ajout ou remplacement de répondant : …/ajout-ou-remplacement-de-repondant/
3. RBQ, Formulaires de demande de licence : rbq.gouv.qc.ca/licence/obtenir-sa-licence/formulaires/ ; Demande de licence d'entrepreneur – Personne morale, 1701-FR 03-2025 : …/demande-licence-entrepreneur-pers-morale.pdf ; Personne physique, 1701-FR 05-2025 : …/demande-licence-entrepreneur-personne-physique.pdf ; Société, 1701-FR 2025-03 : …/demande-licence-entrepreneur-societe.pdf
4. RBQ, Liste des sous-catégories de licence (annexes I, II et III) : …/AnnexeListeSousCategories.pdf
5. RBQ, Tarification pour l'entrepreneur de construction : …/tarification-pour-lentrepreneur-de-construction/
6. Loi sur le bâtiment, RLRQ, c. B-1.1, art. 46, 52, 58, 77 et 78 : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/B-1.1
7. Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires, B-1.1, r. 9, à jour au 1er juillet 2026, art. 3, 6, 9 à 13, 16 à 20, 24 à 27, 53, 54, 56.1 et suivants, annexes I à III : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/B-1.1, r. 9

Prof-RBQ.ca est un centre de préparation indépendant, sans lien avec la Régie du bâtiment du Québec ni avec la Commission de la construction du Québec. Ce guide est une aide. Il n'est ni un avis juridique ni un document de la RBQ. Les maquettes sont des exemples fictifs et ne sont pas des documents officiels. Renseignements à jour au 23 novembre 2026. Guide de l'ajout d'une sous-catégorie, V3.